

FORMATION ET PREMIERE NOMINATION DES JUGES DE BERGER DE BRIE

Le présent règlement respecte les exigences de la (F.C.I.) : test préliminaire écrit de contrôle de connaissances suffisantes dans différentes matières, formation théorique (participation à un certain nombre d'expositions), formation pratique (race par race) et définit les conditions d'admission et le cursus que doivent suivre les candidats pour devenir Juge.

1 Prérequis

Pour être candidat à la fonction de Juge, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être français ou membre de l'Union Européenne ;
- Être francophone ;
- Jouir de ses droits civiques (*) ;

Être âgé de plus de vingt-trois ans et de moins de 63 ans à la date du dépôt du dossier de candidature pour suivre la formation théorique de la S.C.C. ;

- Avoir sa résidence principale en France depuis plus de douze mois consécutifs ;
- Certifier sur l'honneur n'avoir jamais été condamné pour un crime ou un délit et / ou toutes infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été sanctionné par la Société Centrale Canine ou par ses membres depuis dix ans (*) ;
- N'avoir aucun intérêt personnel pouvant faire douter de son impartialité (*) ;
- Ne plus pratiquer depuis trois ans le négoce des chiens (c'est-à-dire " acheter uniquement pour revendre ") ;
- Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge ;
- Être membre d'une association affiliée à la Société Centrale Canine depuis au moins cinq ans ;
- Rédiger une lettre de motivation ;
- Justifier d'une expérience en cynophilie comme éleveur détenant un affixe depuis plus de trois ans et avoir produit, pour la race du Berger de Brie qu'il souhaite pouvoir juger, au minimum 3 portées portant son affixe avec des lices cotées 3 minimum et avoir fait, pour cette race, ses preuves en élevage et en expositions en ayant produit 5 sujets cotés 4 issus d'au moins deux portées différentes

Toutefois, sur proposition d'une Association Spécialisée de Race et de la Commission des Juges, ces exigences peuvent être aménagées en cas d'expérience et de compétence cynophiles reconnues dans le domaine de l'élevage.

Si après sa nomination, le juge ne remplit plus l'une des conditions marquées d'un astérisque (*), il sera radié de plein droit.

2 Dépôt des candidatures

Les documents doivent être adressés à l'Association Spécialisée de Race.

Après vérification des pièces transmises, l'Association Spécialisée de Race peut :

- Soit autoriser le postulant à entreprendre la formation décrite ci-après.

En ce cas, le candidat doit demander à la Société Centrale Canine le livret de candidat Juge qui lui permettra de justifier des différentes épreuves de formation réalisées.

- Soit refuser l'autorisation.

En ce cas, il doit en informer le postulant et donner le motif de son refus qui est susceptible de recours devant le Comité de la Société Centrale Canine.

Lorsqu'une Association Spécialisée de Race ne propose pas assez de candidats, la Commission des Juges de la S.C.C. pourra y suppléer

3 Présélection

Le candidat devra passer des tests de connaissance qui sont organisés par l'Association Spécialisée de Race concernée et qui portent en tous cas sur les sujets suivants :

- Morphologie du chien, connaissance du standard de la race, de son historique, de son évolution et de son utilisation : 8 pts.
- Connaissance des règlements de la cynophilie française : 4 pts.
- Examen pratique : 4 pts.
- Appréciation de la personnalité et du comportement du candidat : 4 pts.

Si la moyenne des notes obtenues est d'au moins 13/20, le dossier contenant les documents prérequis et les tests de connaissance est ensuite transmis sans délai par l'Association Spécialisée de Race à la Commission des Juges de la Société Centrale Canine. Le candidat est autorisé à poursuivre son cursus et la S.C.C. lui remet un livret qui lui permettra de justifier qu'il a accompli les étapes du cursus requises.

Si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 13/20, l'Association Spécialisée de Race conserve le dossier.

4 Secrétariats de Juge

Le candidat aux fonctions de juge de conformité au standard doit effectuer au minimum quatre secrétariats de Juge pour n'importe quelles races avec au moins deux juges différents afin de, sous l'autorité de ces juges :

- se familiariser avec l'environnement des expositions et concours canins ;

- perfectionner son vocabulaire cynotechnique ;

- observer le savoir-faire des juges ;

- procéder à la préparation et à la rédaction des documents (formulaires de confirmation, lecture des identifications) et transcrire sur les carnets des Juges sous leur dictée leurs appréciations.

S'il s'agit d'un candidat pour une race soumise au travail, il doit également faire un secrétariat dans une épreuve d'utilisation. Sont considérées comme épreuves d'utilisation toutes les épreuves liées à une utilisation du chien agréées par la S.C.C. et concourant à la sélection (voir annexe).

Le secrétaire de Juge ne participe pas aux jugements et s'abstient de tout commentaire.

Lorsqu'il exerce cette tâche, il ne doit pas présenter un chien lui appartenant ou appartenant à un membre de sa proche famille au(x) juge(s) dont il assure le secrétariat.

Lorsque le candidat a effectué au moins quatre secrétariats, l'Association Spécialisé

Lorsque le candidat a effectué au moins quatre secrétariats, l'Association Spécialisée de Race doit l'inscrire à la session de formation organisée par la Société Centrale Canine.

Après chaque secrétariat d'exposition ou de travail, le juge signe le livret du candidat puis envoie à l'Association Spécialisée de Race le feuillet blanc détachable du livret et à la Société Centrale Canine le feuillet vert contenant ses commentaires de la prestation, au moyen des enveloppes pré-timbrées fournies par le candidat.

À défaut d'enveloppes pré-timbrées le secrétariat ne sera pas validé.

5 Formation théorique par la Société Centrale Canine

La formation est dispensée pendant deux jours et demi dans les locaux de la Société Centrale Canine, par des formateurs, qu'elle désigne.

Ensuite, les candidats devront réussir un examen écrit et oral.

Le contenu de la formation et le barème de notation sont établis par la S.C.C.

Pour être reçu, il faut obtenir au moins une note moyenne de 13/20.

A défaut et à condition d'avoir obtenu une note moyenne supérieure à 10, l'examen peut être passé à nouveau dans les deux ans, mais une seule fois. Un second échec entraîne une élimination définitive.

Les copies corrigées et les résultats sont conservés par la Société Centrale Canine pendant 5 ans.

Ceux qui ont réussi deviennent " Élève-Juge " et reçoivent le badge correspondant qu'ils devront porter lorsqu'ils effectueront des assessorats et le jugement parallèle.

6 Assessorats

L'assessorat consiste à apprendre, au contact d'un Juge et / ou formateur, la technique des jugements.

Les règles sont différentes suivant les races mais en tous cas, l'élève-juge doit effectuer quatre assessorats minimums dont deux au moins avec des Juges formateurs différents, et ainsi examiner au moins 50 chiens (Sauf dispositions particulières proposées par la Commission des Juges et validées par le Comité de la S.C.C.) dans toutes les manifestations, à l'exception de l'exposition de Championnat et des présentations.

Il est possible de pratiquer plusieurs assessorats dans la limite de trois le même jour à condition d'examiner à chaque fois tous les chiens présentés.

L'élève juge doit :

Obtenir l'autorisation du Juge et celle de l'organisateur de la manifestation, cette autorisation étant limitée à trois assessorats ;

- S'assurer qu'il est mentionné sur le catalogue de la manifestation ; à défaut, il ne pourra pas être assesseur ;
- Respecter les obligations des juges relatives à la tenue et à l'impartialité ;
- S'abstenir de toute intervention et de tout commentaire tant sur le ring qu'en dehors ;
- Examiner tous les chiens de la race pour laquelle il postule et qui sont présentés au Juge et demeurer sur le lieu de la manifestation jusqu'à la proclamation des résultats ;
- Obtenir du Juge qu'il signe son livret sans commentaire, les appréciations étant réservées à l'Association Spécialisée de Race qui reçoit le feuillet détachable blanc et à la Société Centrale

Canine qui reçoit le feuillet détachable vert ;

- Fournir au Juge les enveloppes pré-timbrées qui permettront à ce dernier d'envoyer les feuillets détachables ;
- À défaut d'enveloppes pré-timbrées l'assessorat ne sera pas validé ;
- Lorsqu'un juge officie dans une manifestation se déroulant sur plusieurs jours, il peut faire un assessorat ou un jugement parallèle le jour où il n'officie pas.

Il ne doit pas :

- Présenter au Juge qui l'accueille un chien lui appartenant ou appartenant à une personne vivant avec lui, ou membre de sa proche famille, lorsqu'il intervient comme Elève-Juge (assessorat ou jugement parallèle) ;
- Lorsque deux expositions « toutes races » se déroulent en un même lieu, sur plusieurs jours, l'Elève-Juge ne pourra pas être concurrent, même les jours où il n'interviendra pas ;
- Cette interdiction s'applique aussi lorsque deux expositions distinctes se tiennent en un même Lieu

A l'issue des épreuves, le juge apprécie la pertinence et le comportement de l'élève-juge, atteste que tous les chiens ont été examinés, qu'en qualité d'assesseur, il est resté sur le lieu de la manifestation jusqu'à la proclamation des résultats.

Il signe le livret puis retient le feuillet blanc et le feuillet vert, détachables, sur lesquels il inscrit ses commentaires et qu'il envoie à l'Association Spécialisée de Race (feuillet blanc) à la Société Centrale Canine (feuillet vert), au moyen des enveloppes pré-timbrées fournies par le candidat.

Après la manifestation, l'élève juge envoie à l'Association Spécialisée de Race la page du catalogue où il figure en tant qu'assesseur.

Lorsqu'il aura effectué les assessorats requis, il sollicitera l'Association Spécialisée de Race pour qu'il lui soit attribué, en fonction de la qualité des assessorats, la possibilité de faire un jugement parallèle.

7 Jugement Parallèle et Première Nomination

On entend par jugement parallèle, l'exercice qui consiste au cours d'une exposition à rédiger seul un jugement, c'est à dire sans s'inspirer de l'avis du Juge.

A cette fin, l'Elève-Juge se tiendra éloigné du Juge.

Ce jugement parallèle est effectué au cours d'une Nationale d'Élevage ou éventuellement, selon la décision de l'Association Spécialisée de Race, au cours d'une Régionale d'Élevage ou d'une Spéciale de race ou n'importe quelle exposition « toutes races » avec un juge formateur, si le nombre de chiens est suffisant.

S'il y a suffisamment de chiens, l'Association Spécialisée de Race peut même accepter 2 candidats pour ce jugement parallèle en attribuant par exemple un candidat pour les mâles et un autre pour les femelles.

A l'issue de la manifestation, ce jugement-test est donné au Juge qui le remet avec ses propres jugements à l'Association Spécialisée de Race concernée. L'Association Spécialisée de Race apprécie notamment la qualité du jugement parallèle par comparaison avec celui du Juge qualifié et / ou formateur. Qu'elle soit favorable ou défavorable à la nomination de l'élève-Juge, elle doit transmettre le dossier à la Société Centrale Canine avec son avis. Après examen du dossier par la Commission des Juges, la Société Centrale Canine nommera ou non le candidat « Juge » sans avoir à motiver sa décision. S'il est nommé, le Juge est inscrit sur la liste des juges de la S.C.C ; il obtient une carte et l'insigne correspondant et peut officier dans toutes les épreuves organisées par la S.C.C. ou par ses membres